



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 14 JANVIER 2026  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

**Question n°01**

**Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DÉCEMBRE 2025.**

Le mercredi 14 janvier 2026, à 17h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetteaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le mercredi 7 janvier 2026, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales. À 17 h 40, Monsieur Majide AMMAD, Vice-président du C.C.A.S., a constaté que le quorum n'était pas atteint et que, en conséquence, l'assemblée ne pouvait pas valablement délibérer.

Étaient présents :

Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S., Tarik ZAHIDI Vice-Président délégué du C.C.A.S., Fathia BELGUESMIA, Géry BRANQUART, Raphael OUFKIR, Abdelkader BEKLI, Karine DEFOSSEZ membres du Conseil d'Administration.

Était absent représenté : Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., représenté par Majide AMMAD.

Étaient absentes, excusées :

Yasmina ESSOM, Laure SEUSSE, membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents, non excusés :

Carinne JUSTE, Fatoumata SAKHO, Maurice MENDES DA COSTA, membres du Conseil d'Administration.

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de présents : **7**

Nombre de pouvoirs : **1**

Nombre de votants : **8**



**Majide AMMAD**, Vice-Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 17h40.

**Majide AMMAD** constate le quorum après l'appel nominal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
003-2030046-2026-00140-2026-140
Date de télétransmission : 28/01/2026
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S. soumet pour approbation le Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil d'Administration du 16 décembre 2025.

Le Conseil d'Administration ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et article R.2121-9 ;

**VU** le règlement intérieur du C.C.A.S. ;

**VU** le Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil d'Administration du 16 décembre 2025 ;

**AYANT** entendu l'exposé du Rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil d'Administration du 16 décembre 2025.

Fait à Villetaneuse, le 15 janvier 2026.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.C.A.S.,  
**Dieunor EXCELLENT.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Approuvée par Monsieur [Signature]  
093-269300406-20260114-D-2026-14-01-01-DE  
Date de télétransmission : 28/01/2026  
Date de réception préfecture : 28/01/2026